

DECISION DE LA PRESIDENTE N°32/2024

OBJET : Désignation des lieux fixant les prochains conseils communautaires en 2025

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n° D2021_04_04_099 en date du 29 avril 2021 et n° D2021_10_09_200 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021.

DECIDE

Article 1 :

De fixer le conseil communautaire du 23 janvier 2025 à la salle polyvalente de Crans.

Article 2 :

De fixer le conseil communautaire du 13 février 2025 à la salle polyvalente de Châtillon-la-Palud.

Article 3 :

De fixer le conseil communautaire du 13 mars 2025 à la salle polyvalente de Chalamont.

Article 4 :

De fixer le conseil communautaire du 17 avril 2025 à la salle polyvalente de Romans.

Article 5 :

De fixer le conseil communautaire du 15 mai 2025 à l'Espace Noël Ravassard à Châtillon-sur-Chalaronne.

Article 6 :

De fixer le conseil communautaire du 12 juin 2025 à la salle polyvalente de Marlieux.

Article 7 :

De fixer le conseil communautaire du 3 juillet 2025 à l'Espace Jean Vial à Saint-Trivier-sur-Moignans.

Article 8 :

De fixer le conseil communautaire du 18 septembre 2025 à la salle polyvalente de La Chapelle du Chatelard.

Article 9 :

De fixer le conseil communautaire du 16 octobre 2025 à la salle polyvalente de Monthieux.

Article 10 :

De fixer le conseil communautaire du 13 novembre 2025 à la salle polyvalente de Saint-Germain-sur-Renon.

Article 11 :

De fixer le conseil communautaire du 11 décembre 2025 à la salle polyvalente de Villars-les-Dombes.

Article 12 :

La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 12 décembre 2024.

La Présidente,
Isabelle DUBOIS



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.